



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 29 JUIN 2018

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par Stéphanie CABANAC
Tél : 05 45 69 60 05
Mél : stephanie.cabanac@charente.gouv.fr
Ref : SIDPC/SC/N° 2018- 53

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Plan canicule 2018

Référence : Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 26 avril 2018 relative au Plan National Canicule.

Afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires d'une période de forte chaleur, le dispositif national de gestion de la canicule mis en place depuis 2004, est réactivé cette année du **1^{er} juin au 15 septembre**.

Les principes généraux de fonctionnement du plan sont identiques à ceux de 2017 :

- La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent désormais l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du plan se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.
- En cas de passage en niveau 3 ou 4, les mesures du plan de gestion d'une canicule au niveau départemental seront activées et la préfecture vous préviendra dans les meilleurs délais de cette activation, ainsi que de la levée de l'alerte.

S'agissant plus spécifiquement de vos compétences et missions, le plan national, consultable sur le site <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>, comporte notamment en annexe les fiches mesures suivantes :

- FICHE 2 : PERSONNES ISOLÉES
- FICHE 3 : PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ET SANS DOMICILE
- FICHE 5 : TRAVAILLEURS

Je souhaite attirer votre attention sur la mise en place du registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et handicapées qui en font la demande.

La mise en place de ce registre est notamment obligatoire pour les communes comportant plus de 5000 habitants.

Vous veillerez à ce que les informations nominatives y figurant renseignent notamment les coordonnées du ou des services intervenant au domicile de la personne inscrite, la personne à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées de son médecin traitant.

Je vous rappelle que vous pouvez vous appuyer sur les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide d'accompagnement à domicile et tout service employant des professionnels se rendant au domicile des personnes vulnérables et fragiles pour les inciter à s'inscrire sur les registres.

Je vous remercie d'informer la préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles), de toute hospitalisation ou le cas échéant tout décès par le fait d'une canicule.

Par ailleurs, le numéro national « canicule info service » 0 800 06 66 66 est activé par le ministère de la santé dès le premier épisode de chaleur (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour plus de précisions, des recommandations sanitaires émises par le Haut Conseil de la santé publique sont également accessibles sur le site des services de l'État en Charente (www.charente.gouv.fr).

Mes services et plus particulièrement le service interministériel de défense et de protection civiles, se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision ou tout document susceptible de vous aider.

Bien à vous

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

